

**Contrat de délégation**

POUR L'EXERCICE DE LA DÉLÉGATION  
ACCORDÉE EN 2022 PAR LA MINISTRE CHARGÉE DES SPORTS

ENTRE

L'ETAT



**MINISTÈRE  
CHARGÉ DES SPORTS**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

ET

LA FÉDÉRATION FRANÇAISE DE BILLARD



## CONTRAT DE DÉLÉGATION POUR LES DISCIPLINES DU BILLARD

Entre les soussignés :

L'ETAT,

représenté par la Ministre déléguée auprès du ministre de l'Éducation nationale, de la Jeunesse et des Sports, chargée des Sports

- Madame Roxana MARACINEANU, ministre chargée des Sports

**ci-après dénommé « le ministre chargé des Sports »**

d'une part,

et

La Fédération Française de Billard (FFBillard), association sportive agréée par arrêté du 17 décembre 2004 ;

Représentée par :

- Monsieur Jean-Paul SINANIAN Président de la fédération,

**ci-après dénommée « la FFBillard »**

d'autre part,

ci-après dénommés ensemble « **les Parties** »

## **Préambule**

La délégation est, après l'agrément, l'étape supérieure dans le degré de reconnaissance des fédérations sportives par l'État. Seules peuvent être « délégataires » les fédérations qui ont, au préalable, reçu l'agrément délivré par le ministre chargé des sports prévu à l'article L. 131-8 du code du sport.

Une seule fédération est susceptible de recevoir la délégation pour une même discipline sportive.

Les fédérations délégataires disposent de prérogatives de puissance publique et se voient confier une mission de service public. A ce titre, elles disposent d'un monopole légal dans les domaines explicitement prévu par la loi ou le règlement.

Dans ces domaines l'Etat, en sa qualité de délégant, et les fédérations, en leur qualité de délégataire, contractualisent les conditions dans lesquelles ces prérogatives et ces missions inhérentes à la délégation sont exercées.

Cette capacité à contractualiser a été instaurée par la loi n° 2021-1109 du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République, notamment son article 63. Cette loi modifie le code du sport dont il résulte une nouvelle rédaction de l'article L. 131-14 et un nouvel article L. 131-15-2.

Outre le principe d'un contrat de délégation, le cadre préalable à sa conclusion y est également défini.

Ainsi, la ministre chargée des Sports définit les orientations et fixe le cadre dans lequel les stratégies nationales des fédérations sont établies. Ces stratégies nationales visent notamment à promouvoir les principes du contrat d'engagement républicain. Ce contrat figure en annexe du décret n°2021-1947 du 31 décembre 2021.

La stratégie de la FFBillard constitue la réponse de la fédération aux enjeux identifiés dans le contrat d'engagement républicain et dans les orientations du ministre chargé des sports.

Pour l'olympiade 2022 – 2025, les orientations ministérielles ont été adressées aux fédérations par courrier en date du 29 octobre 2021.

## **Introduction**

Comme le prévoient ses statuts, la Fédération française de billard organise la pratique du billard. A ce titre, elle délivre des licences sportives qui ouvrent droit à participer aux activités que la fédération ou ses organes déconcentrés et structures affiliées organisent.

Au regard des éléments présentés par la FFBillard, notamment le dossier de demande de délégation adressé en date du 30/09/2021 et le plan détaillé de sa stratégie nationale, la délégation pour les disciplines du billard lui est accordée.

Le contrat de délégation prévoit les conditions dans lesquelles la fédération exerce les prérogatives de puissance publique qui lui sont déléguées et les missions qui lui sont confiées par la loi et le règlement en vigueur.

Ce contrat prévoit également les objectifs qui lui sont assignés dans le cadre de ses prérogatives et missions afin de garantir à ses membres et licenciés le respect des valeurs de la République, la prévention des violences, la protection de leur intégrité physique et morale, l'équité des compétitions, la démocratie et la probité des organisations.

## Titre I<sup>er</sup> Périmètre de la délégation

### Article 1<sup>er</sup> – Objet et nature de la délégation

Le présent contrat est conclu pour la discipline sportive dont la délégation est accordée à la FFBillard par arrêté en date du 31 mars 2022.

Le périmètre de la délégation comprend les disciplines sportives qui figurent dans l'arrêté susmentionné, les disciplines reconnues de haut niveau par arrêté du 25/11/2021 incluses dans les disciplines sportives déléguées ainsi que les spécialités qui composent ces disciplines sportives :

Disciplines sportives déléguées	Disciplines comprises dans la délégation	Disciplines sportives reconnues de haut niveau
Billard	Billard Américain	Billard Américain
	Billard anglais (blackball)	Billard anglais (blackball)
	Carambole	Carambole 3 bandes
	Snooker	Snooker

Pour toutes les disciplines du billard mentionnées ci-dessus, les règles techniques édictées par la fédération sont applicables à tous ses membres et licenciés mais également à des tiers à la fédération dans le cadre des dispositions prévues par les lois ou règlements en vigueur, notamment ceux prévus par les articles L. 331-5 et R. 331-46 et suivants du code du sport.

### Art 1-1 Développement de nouvelles pratiques et disciplines sportives

Afin de répondre au mieux aux aspirations des pratiquants et de développer une offre de nature à attirer de nouveaux pratiquants et licenciés, la FFBillard développe les disciplines du billard.

### Art 1-2 Sport de haut-niveau - évolutions majeures envisagées

La nouvelle période 2022-2025 s'ouvre avec la reconnaissance du caractère haut niveau de trois disciplines supplémentaires du sport billard : le billard américain, le blackball et le snooker qui viennent s'ajouter au billard carambole 3-bandes reconnu du haut niveau depuis 2005.

Un nouveau Projet de performance fédéral (PPF) est en cours de finalisation prenant en compte cette évolution pour la période 2022-2025 et s'articulera autour de deux axes :

- Un programme « d'accession à la pratique de haut niveau »
- Un programme « d'excellence ».

Le projet de conventionnement avec des clubs "club avenir" proposé par la FFBillard cible plus particulièrement le programme d'accession à la pratique du haut niveau.

Il concerne les clubs organisant une école de billard labellisée de niveau 2, désireux de participer au renforcement de la filière d'accès à la pratique de haut niveau en recrutant et en formant des jeunes sportifs en devenir.

Ces clubs conventionnés, « club avenir » iraient par conséquent au-delà de l'activité de l'école de billard qui consiste à faire découvrir, recruter, animer la pratique, former de nouveaux pratiquants, en mettant en place un dispositif d'entraînement sportif pour les jeunes.

Ces clubs sont invités à former leur encadrement si nécessaire grâce au parcours fédéral de formation au Diplôme d'entraîneur coordonnateur fédéral (DECF) et diplômes dérivés, notamment le diplôme d'entraîneur de club et d'entraîneur régional.

Ces clubs seraient en lien direct avec les équipes techniques régionales (ETR) qui assureraient :

- Le suivi des clubs conventionnés et des meilleurs jeunes sportifs
- Une aide directe avec leurs entraîneurs régionaux
- L'organisation des compétitions régionales jeunes U15 et U18 dans les disciplines concernées
- L'organisation des stages/regroupements régionaux des jeunes talents régionaux.

Le conventionnement proposé serait tripartite club-ligue-FFBillard.

L'objectif 2022 pourrait être de :

- Définir avec chaque ligue régionale dotée d'une ETR, la ou les disciplines du billard dans laquelle/lesquelles elle peut intervenir sur la filière d'accès à haut niveau

- Identifier avec chaque ETR deux clubs par discipline retenue à qui proposer la convention « club avenir »

Concernant les arbitres internationaux susceptibles d'être listés en qualité d'arbitres de haut niveau, la FFBillard se heurte à la problématique des volumes de matchs de haut niveau arbitrés par chacun, leur statut amateur les empêchant de se rendre suffisamment disponibles.

La FFBillard est représentée aujourd'hui dans différentes instances internationales du sport billard ce qui permet d'exercer une certaine influence sur l'évolution des règlements internationaux :

- Maxime Cassis, président de l'European billiards and snooker association (snooker)
- Jean-Pierre Guiraud, secrétaire général de la Confédération européenne de billard (Carambole)
- Paul Coldrick, membre du Comité directeur de l'European blackball association (blackball)

Plusieurs de nos représentants sont également membres de commissions techniques de ces instances.

### **Art 1-3 Sport Professionnel**

- Ligue professionnelle : la FFBillard n'envisage pas la création d'une ligue professionnelle

### **Art 1-4 Grands évènements sportifs internationaux**

La FFBillard n'organise pas de compétitions internationales supervisées par la DIGES.

Cependant, la FFBillard organise régulièrement des épreuves internationales officielles en s'appuyant le plus souvent sur un partenariat avec une ville ou communauté de communes.

### **Art 1-5 Sport et engagement éducatif**

#### ***Billard scolaire***

Les écoles de billard des clubs visent à accueillir tous les publics, et notamment les débutants.

La FFBillard délivre deux labels fédéraux "club-école":

- niveau 1 "découverte initiation"
- niveau 2 "perfectionnement"

Ces écoles sont encadrées par des animateurs et des initiateurs formés sur le programme du Certificat fédéral d'animateur de club (CFA) et sur celui du Diplôme fédéral d'initiateur (DFI) (voir portail de formation de la FFBillard).

Le public scolaire découvre le sport billard dans le club le plus souvent dans le temps périscolaire.

La FFBillard incite les clubs :

- à signer des conventions avec les établissements scolaires ou les municipalités pour les écoles primaires
- à recenser les jeunes qui découvrent la pratique du sport billard dans ce cadre à l'aide du Pass billard scolaire (titre de participation) délivré par la FFBillard lorsqu'une convention existe entre le club et l'établissement/municipalité.

#### ***"Maths et billard"***

Des professeurs de mathématiques, pratiquant le billard et licenciés à la FFBillard, ont initié une démarche "maths et billard".

Celle-ci consiste à prolonger le cours de mathématiques en amenant les élèves au club pour réaliser une séance de "mathématiques appliquées".

Ainsi, sont abordés "la droite", "la médiatrice", "les angles égaux", "les points alignés", etc.

Cette expérimentation est tout à fait remarquable mais la FFBillard peine à trouver les ressources et le mode opératoire pour développer et déployer ce dispositif plus largement.

## **Titre II Parité et promotion de l'égalité entre les femmes et les hommes**

D'un enjeu d'affirmation du droit des femmes pour participer au sport dans toutes ses dimensions, la politique de féminisation du sport évolue vers l'enjeu d'égalité réelle entre les femmes et les hommes dans le sport. Cette égalité réelle doit être mise en œuvre autant dans les conditions d'accès à la

pratique sportive, que celles aux fonctions de direction et d'encadrement du sport ou de sa valorisation médiatique, économique et sociale. Ce parcours devrait conduire à lutter contre les stéréotypes et les violences sexistes et, in fine, à valoriser les bénéfices de la mixité pour le sport.

#### **Art 2-1 Féminisation de la pratique sportive**

La FFBillard poursuit son engagement pour la féminisation de la pratique. Les mesures prises commencent à montrer leurs effets puisqu'en 2020, on comptait 6.8 % de féminines et en 2022, les féminines représentent 8.3 % des effectifs.

#### **Art 2-2 Le sport de haut-niveau et la mixité**

- Poursuivre la promotion de la pratique féminine au travers des formations fédérales ou de l'offre de compétitions spécifiques
- Poursuivre l'organisation
  - des épreuves spécifiques féminines préalables aux championnats internationaux
  - des stages de formations sportives et de préparation aux compétitions
- Poursuivre la valorisation des performances sportives internationales féminines dans toutes les disciplines du sport billard sur tous les supports de communication

#### **Art 2-3 Place des femmes et des hommes au sein des instances dirigeantes (niveaux national et déconcentré)**

La FFBillard applique strictement les dispositions du Code du sport en la matière en comptant notamment 25% au moins de femmes dans le Comité directeur fédéral et le Bureau fédéral.

La FFBillard commence à promouvoir ces dispositions au sein des organes déconcentrés de la Fédération notamment par la révision des statuts des ligues et des comités.

#### **Art 2-4 L'offre compétitive pour les femmes et les hommes**

La FFBillard propose des compétitions spécifiques féminines dans chaque discipline :

- circuits de tournois nationaux
- finales de championnats de France

Par ailleurs, la plupart des épreuves classiques sont mixtes.

#### **Art 2-5 Augmenter le nombre de licenciées**

- Maintenir le dispositif d'aide à la licenciation mis en place dans le cadre du plan de relance "Reboost" de la FFBillard suite à la crise sanitaire, sur l'olympiade 2021-2024
- Renouveler les opérations « billard au féminin » organisées notamment avec l'enseigne Décathlon.

### **Titre III Gouvernance et Fonctionnement démocratique**

#### **Art. 3-1 Transparence, indépendance et pluralisme**

##### ***Ethique***

Deux actions sont en cours :

- étude de l'historique des sanctions disciplinaires prononcées dans les ligues régionales pour établir la nature des infractions les plus fréquentes;
- amélioration du mode opératoire de lancement d'alertes avec la création d'une page spécifique sur le site internet fédéral et d'une adresse électronique [ethique@ffbillard.com](mailto:ethique@ffbillard.com)

##### ***Indépendance***

Conformément au Code du sport, les commissions de discipline et d'appel sont indépendantes des organes dirigeants de la FFBillard.

## **Commissions**

- Américain
- Blackball
- Carambole
- Snooker
- Juges et arbitres
- Formation jeunesse
- Développement
- Communication
- Systèmes d'information
- Handibillard
- Administrative
- Surveillance des opérations électorales
- Finances
- Médicale
- Discipline
- Appel
- Comité d'éthique et de déontologie

## **Transparence et pluralisme**

La FFBillard applique le plan d'actions du « Pôle gouvernance » inscrit dans le projet fédéral 2021-2024 :

- Objectif 1 : Structurer les relations avec les organes déconcentrés  
Mettre en place des contrats de délégation ou conventions d'objectifs avec les ligues et les comités départementaux (un référentiel des informations qu'elles doivent absolument diffuser / publier, concernant par exemple les AG, les réunions du comité directeur, les documents comptables complets, les sanctions prises)

- Objectif 2 : Aller vers davantage de démocratie  
Améliorer la participation des clubs à la vie fédérale en favorisant leur représentation en assemblée générale

- Objectif 3 : Adapter la structure fédérale  
Développer les échanges d'expérience des ligues à travers un conseil des ligues

- Objectif 4 : Valoriser le bénévolat  
Mettre en place un nouveau dispositif de reconnaissance et de récompenses des bénévoles

L'organigramme et la présentation de la structuration de la fédération sont placés en annexe, ainsi que l'organigramme de la DTN.

## **Art. 3-2 Prévention des conflits d'intérêt**

Les conflits d'intérêts naissent de situations d'interférences dans lesquelles les intérêts propres des personnes sont de nature à influencer ou paraître influencer l'exercice indépendant, impartial et objectif de leurs fonctions au sein de la fédération.

Par intérêts propres des personnes, il faut comprendre tous avantages de toutes natures (financiers, de pouvoir, de position, de protection, ...) pour elles-mêmes ou en faveur de leurs familles, de parents, d'amis ou de personnes proches ou d'organisations avec lesquelles elles entretiennent ou ont entretenu des relations significatives de toutes natures.

La prévention des conflits d'intérêt va s'articuler autour des trois axes principaux :

- La cartographie des risques structurels ou comportementaux pouvant exposer la fédération, ses organes déconcentrés, ses associations membres et ses licenciés à des risques de conflit d'intérêts ; l'accent sera mis en particulier sur l'analyse des situations de cumul de mandats, très fréquentes au sein de petites fédérations comme la FFBillard ;
- La mise en place de règles, de procédures et de contrôles pour maîtriser les situations à risque ;



- La conduite d'actions de prévention, de surveillance, de détection et de remédiation.

Pour dissuader ou prévenir les situations de conflits d'intérêts, la FFBillard mettra également en place un dispositif de gestion des alertes accessible à tous, renforçant la responsabilité et la transparence et protégeant les lanceurs d'alerte.

#### **Titre IV Lutte contre les violences**

##### **Art. 4-1 Lutte contre les violences, les discriminations et incivilités**

Poursuivre la sensibilisation de l'ensemble des acteurs du sport billard en :

- Désignant un référent "lutte contre les violences" au sein du Comité directeur fédéral;
- Désignant un référent "éthique" en charge de ces aspects sous l'angle opérationnel (en relation avec le comité d'éthique pour la mise en œuvre de telle ou telle recommandation ou action de communication).
- Améliorant la rubrique dédiée sur le site internet fédéral
- Intégrant un module correspondant dans les formations au Diplôme fédéral d'initiateur (DFI) et au Diplôme d'entraîneur-coordonnateur fédéral (DECF)

Poursuivre la mise en œuvre du « contrôle de l'honorabilité ».

Organiser une nouvelle campagne d'information sur la Charte contre l'homophobie signée par la FFBillard.

Mettre en œuvre les dispositions réglementaires fédérales nouvellement validées en matière de lutte contre l'alcoolémie.

##### **Art. 4-2 Responsabilité et accompagnement des supporters et spectateurs**

La FFBillard envisage de concevoir et de diffuser une campagne de Fair-play et de respect des joueurs et arbitres.

##### **Art. 4-3 Lutte contre les phénomènes de communautarisme et de séparatisme**

La FFBillard va diffuser le document du ministère du sport : laïcité et fait religieux dans le champ du sport ; « Mieux vivre ensemble » (Édition de mai 2019).

#### **Titre V Protection de l'intégrité physique et morale des personnes**

##### **Article 5-1 santé des sportifs (lutte contre le dopage, surveillance médicale réglementaire)**

- Poursuivre la publication d'articles de sensibilisation rédigés par les membres de la Commission médicale fédérale
- Poursuivre l'intervention des membres de la Commission médicale fédérale dans les stages sportifs de jeunes
- Développer davantage le chapitre correspondant dans les formations au Diplôme fédéral d'initiateur (DFI) et au Diplôme d'entraîneur-coordonnateur fédéral (DECF)
- Appliquer le règlement médical fédéral s'agissant du
  - certificat médical de non-contre-indication à la pratique
  - suivi médical réglementaire (SMR) des joueurs inscrits sur les listes de sportifs de haut niveau

#### **Titre VI Ethique du sport et intégrité des compétitions**

L'éthique et l'intégrité concernent l'ensemble des activités et des décisions de la fédération. Il convient à ce titre que les enjeux correspondants soient pris en compte au plus haut niveau hiérarchique, intégrés

dès la définition de la stratégie globale de la fédération, et appliqués dans l'ensemble de ses structures et activités, de manière à devenir partie intégrante de sa culture.

#### **Article 6 – Charte éthique et Comité d'éthique**

La FFBillard a établi une charte d'éthique et de déontologie conforme aux principes définis par la charte prévue à l'article L. 141-3.

La FFBillard a institué en son sein un comité doté d'un pouvoir d'appréciation indépendant, habilité à saisir les organes disciplinaires compétents et chargé de veiller à l'application de cette charte et au respect des règles d'éthique, de déontologie, de prévention et de traitement des conflits d'intérêts.

Le comité d'éthique se réunit au minimum à 4 reprises par an, et autant de fois que nécessaire. Il produit un rapport d'activité annuel à destination de l'assemblée générale de la FFBillard et du ministre chargé des sports dans lequel figurent des avis et des recommandations sur toute question concernant l'éthique, la déontologie, la prévention et le traitement des conflits d'intérêts.

Dans cette perspective, le comité appuie notamment ses travaux sur la méthodologie proposée par le guide AFNOR SPEC S50 020 comportant 3 volets : l'établissement d'un état des lieux des risques, l'identification des priorités et domaines d'action à travailler, l'élaboration d'une stratégie de communication. Il sera notamment établi une typologie des infractions selon leur gravité et leur fréquence à partir de l'analyse des sanctions disciplinaires prises par la fédération et les organes déconcentrés au cours des 5 ou 10 dernières années.

#### **Art 6-1 - Prévention des risques de manipulation des compétitions sportives**

La FFBillard envisage d'organiser une nouvelle campagne de sensibilisation au regard des dispositions du Règlement intérieur, article 5.2 relatif aux paris sportifs, et du Code de discipline de la FFBillard

### **Titre VII Pratique des personnes en situation de handicap**

Le ministère conduit depuis de nombreuses années une politique volontariste et ambitieuse afin que le sport soit un outil de promotion individuelle, d'intégration sociale et professionnelle favorisant la santé et l'autonomie des personnes en situation de handicap. L'accès aux pratiques sportives et aux activités physiques de leur choix est une priorité.

Depuis 2005 la loi pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes en situation de handicap apporte un cadre législatif précis en rendant obligatoire l'accès aux droits fondamentaux reconnus à tous les citoyens ainsi que le plein exercice de sa citoyenneté.

Conformément aux textes fédéraux, la FFBillard envisage la mise en place d'une commission handi billard spécifique en remplacement de la sous-commission rattachée à la Commission développement.

#### **Article 7 – Pratique des personnes en situation de handicap et Para discipline ou para discipline adaptée**

La FFBillard a produit une étude complète sur le handi billard (voir annexes) qui a engendré un programme « handi billard » prévu dans le cadre du projet fédéral 2021-2024.

#### **Article 7-1**

La FFBillard organise chaque année un tournoi national promotionnel handi billard dans le cadre des championnats de France de blackball.

### **Titre VIII Développement durable**

Le développement durable constitue un des défis auquel le sport français doit faire face pour améliorer ses impacts économiques, sociaux et environnementaux. Sa prise en compte est désormais une nécessité qui s'applique à toutes les décisions y compris celles prises en vertu des prérogatives de puissance publique de la FFBillard. Des orientations sont fixées dans les articles ci-dessous.

### **Article 8-1 - Bilan carbone et stratégie de réduction carbone**

Le Bilan Carbone® est une méthode de comptabilisation des émissions de gaz à effet de serre à partir de données facilement disponibles pour parvenir à une bonne évaluation des émissions directes ou induites par une activité. Son objectif est de permettre d'établir un plan d'actions pour réduire ces émissions, qui se décline, pour le mouvement sportif.

La FFBillard envisage d'intégrer dans ses appels d'offres le bilan carbone de ses fournisseurs.

### **Article 8-2 - Les déplacements**

La réduction de l'impact carbone par l'optimisation des déplacements générés par la pratique sportive et l'organisation des compétitions est un enjeu important en matière de développement durable.

La FFBillard poursuit sa démarche de formation des encadrants localement (arbitres, juges arbitres, directeurs de jeu) pour limiter les déplacements sur les territoires organisant les compétitions régionales et nationales.

La FFBillard développe significativement l'organisation des réunions en visioconférences.

Par ailleurs, les formations d'encadrants (formateurs, arbitres, dirigeants ...) prévoient un volume de formation à distance de plus en plus conséquent (e-learning) en s'appuyant sur le portail de formation fédéral depuis 2019.

### **Article 8-3 - Recyclage**

La loi relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire du 10 février 2020, dite loi AGECE, acte la mise en place d'une filière REP (Responsabilité Élargie du Producteur) Articles de Sport et de Loisirs (ASL) à compter du 1er janvier 2022.

Dans la perspective de mise en œuvre par le Gouvernement et afin que les parties prenantes concernées disposent d'informations et de données récentes pour la création de cette filière, l'ADEME a lancé la réalisation d'une étude qui s'est conduite en deux phases. La synthèse de cette étude décrit l'organisation actuelle du marché des ASL, de la prise en charge des déchets et dessine le contour de ce que pourrait être l'organisation de la future filière (scénarios d'organisation, objectifs de performance, éco-modulations). La mise en place de cette filière devrait favoriser le réemploi et le recyclage des ASL lorsqu'ils arrivent en fin de vie.

Les fédérations sportives et leurs membres peuvent participer à la mise en place de cette filière de réemploi.

Ainsi, à titre d'exemple, il peut être envisagé :

- la collecte des billes de billard usagées
- la collecte des draps de billard
- la valorisation des vieux papiers au siège

### **Article 8-4 Signataire des chartes de référence du ministère des Sports**

Une charte de référence permet aux fédérations sportives de guider leurs décisions prises en vertu de leurs prérogatives de puissance publique en fonction de critères liés au développement durable :

- La charte des 15 engagements écoresponsables des organisateurs d'événements sportifs.

La FFBillard est consciente des enjeux liés notamment au bilan carbone des activités qu'elle gère mais n'est pas en mesure de signer à court terme la charte des 15 engagements écoresponsables.

## **Article 8-5 Organisation d'un ou plusieurs évènements sportifs exemplaires en matière de développement durable**

A l'image des championnats et compétitions organisés par territoire ou par catégorie d'âge ou par spécialité, une ou plusieurs manifestations sportives peuvent être organisées sous l'angle d'une exemplarité de la manifestation en matière de développement durable.

Organisées sur le principe de la « preuve du concept », une ou plusieurs compétitions peuvent mobiliser un large panel d'éléments écoresponsables.

La FFBillard organise les championnats du monde de blackball en 2022 en préconisant une démarche plus responsable :

- éclairage calculé
- réduction des déchets
- véhicules électriques pour les déplacements
- covoiturage

## **Titre IX Emploi et formation**

Les fédérations ont notamment pour mission de contribuer au déploiement des politiques dans le champ de la formation et de l'emploi.

L'identification d'axes et d'indicateurs en matière de formation et d'appui à la professionnalisation s'inscrit dans cette délégation.

**Article 9** - La fédération, principal acteur de l'accompagnement de ses licenciés et de ses structures pour les disciplines du billard identifie les activités professionnelles proposées ou à mettre en œuvre au sein du secteur défini au travers de ces disciplines et spécialement autour de 4 axes :

- l'observation ;
- la formation ;
- l'insertion ;
- la professionnalisation.

### **Article 9-1 Existence d'une stratégie d'observation, de l'emploi, des métiers et des compétences**

Le diplôme d'Etat et le diplôme d'Etat supérieur, jeunesse, éducation populaire et sport pour le billard (DE JEPS et DES JEPS) sont abrogés au 1er juin 2022. Cette abrogation résulte d'un double constat :

- Le nombre de diplômés est très faible et résulte exclusivement de la procédure d'obtention par la voie de la validation des acquis de l'expérience (VAE). L'employabilité est très faible pour un investissement des candidats assez lourd en termes de volumes et de coût de formation.
- L'étude dite de proportionnalité réglementaire met en évidence l'absence de problématique liée à la sécurité du pratiquant dans la pratique du billard. Toutefois, la lutte contre toute forme de violence dans la relation pratiquant-encadrant (violences sexistes et sexuelles, homophobie, harcèlement, ...) a toute sa pertinence dans le sport billard comme dans toute autre discipline.

La FFBillard a construit une filière fédérale de formation (voir annexe) qui veut répondre à différents besoins:

- La structuration des écoles de billard des clubs pour organiser l'accueil, l'animation et l'initiation dans les différentes disciplines du sport billard;
- La formation de l'encadrement des écoles de billard, animateurs et initiateurs, pour développer la pratique des différents publics avec une cible de féminisation et de rajeunissement, et un souci de prendre en compte les spécificités de chaque public en préservant leurs droits (lutte contre toute forme de violence).
- La structuration des Équipes techniques régionales (ETR) en formant différents types de techniciens : entraîneurs régionaux, agents de développement, formateurs
- La création de l'Ecole nationale des formateurs, placée sous la direction de la DTN, composée d'Instructeurs fédéraux et de Cadres formateurs fédéraux (voir règlement formation de la FFBillard en annexe).

La filière fédérale de formation s'accompagne d'une démarche de labellisation des clubs avec deux niveaux de labels "club-école", "découverte-initiation" et "perfectionnement":

- 140 clubs labellisés "découverte-initiation" en 2022
- 40 clubs labellisés "perfectionnement" en 2022

Par ailleurs, un projet de conventionnement "club avenir" avec les clubs devrait s'appliquer en septembre 2022 dans le cadre du renforcement de la filière d'accès à la pratique à haut niveau (voir article 1-2 du présent contrat).

En développant encore les écoles de billard des clubs et leurs effectifs, et dans le cadre du projet de conventionnement "club avenir", la FFBillard compte développer des activités rémunérées en "emplois accessoires".

### **Article 9-2 Existence d'une politique de formation tout au long de la vie :**

L'ensemble de la mise en œuvre de la filière de formation fédérale est coordonnée par la Direction technique nationale (il n'existe pas d'organisme de formation à la FFBillard).

Cette filière se compose de :

- Certificat fédéral d'animateur de club (CFA) (1er niveau de formation) : 160 à 200 animateurs formés chaque année
- Diplôme fédéral d'initiateur (DFI) : 15 à 25 initiateurs formés chaque année
- Diplôme d'entraîneur coordonnateur fédéral (DECF) mise en place en 2018 : 6 titulaires à ce jour.

Ce parcours de formation au DECF se compose de 4 modules qui ont permis d'instaurer en 2020, des diplômes dérivés

- d'entraîneur (module "méthodologie d'entraînement" + module "cadre réglementaire et institutionnel")
- d'instructeur fédéral (module "pédagogie" + module "cadre réglementaire et institutionnel")
- d'agent de développement (module "méthodologie de projet" + module "cadre réglementaire et institutionnel")

Ces parcours de formation vont permettre à la FFBillard d'étoffer progressivement les compétences des équipes techniques régionales (ETR) et de l'École nationale des formateurs (ENF).

Par ailleurs, la FFBillard développe ses formations d'arbitres et de dirigeants.

En coopération avec les ligues régionales, la FFBillard met en place des programmes de formation continue et de remise à niveau pour chacune des qualifications délivrées.

Voir en annexe le règlement fédéral sur la formation

Voir également le portail de formation fédéral via [ffbillard.com](http://ffbillard.com)

## **Titre X Equipements sportifs**

**Article 9-5–** Stratégie fédérale en matière de développement des équipements fixes et mobiles (ou innovants)

Plusieurs grandes enseignes, dont Décathlon, partenaire de la FFBillard, fabriquent aujourd'hui des billards de petites dimensions et facilement transportables.

Ces matériels permettent des installations éphémères pour des opérations de découverte en salles couvertes ou à l'extérieur, ou encore des événements populaires.

Il est aussi possible d'envisager, avec ces billards, la pratique en club dans des locaux partagés avec d'autres activités.

## **Titre XI Outre-mer**

**Article 10 –** Structuration et organisation fédérale à mettre en valeur et à accompagner (Convention DOM/TOM/COM).

La FFBillard compte une ligue régionale sur l'île de la Réunion et quelques clubs aux Antilles sans structures déconcentrées de la fédération.

Les statuts fédéraux ont été modifiés pour permettre à ces territoires de bénéficier du vote par correspondance ou électronique.

Les conventions et contractualisations de la FFBillard avec ses organes déconcentrés vont également bénéficier aux territoires ultramarins.

Les règlements sportifs de la FFBillard prévoient des places réservées aux compétiteurs ultramarins dans les finales nationales.

## **Titre XII Engagement de l'État**

La diversité des champs d'actions de l'État, en lien avec son opérateur l'Agence nationale du Sport (ANS), ses services déconcentrés (DRAJES, SDJES), ses établissements publics (INSEP, CREPS, écoles nationales) montre la capacité du Ministère des sports à s'engager auprès des fédérations sportives pour le déploiement de sa politique sportive.

La multiplicité des engagements du ministère des sports qu'il apporte ou qu'il peut apporter s'appuie sur son opérateur, ses plateformes pour valoriser l'action des fédérations :

### **Article 12-1 – Les dispositifs de l'Agence nationale du Sport (ANS)**

Bras opérationnel de l'État, l'ANS est chargée de développer l'accès à la pratique sportive pour toutes et tous, de favoriser le sport de haut niveau et la haute performance sportive, en particulier pour les disciplines olympiques et paralympiques, dans le cadre de la stratégie définie par l'Etat dans une convention d'objectifs conclue entre l'agence et l'Etat. L'Agence nationale du Sport veille à la cohérence entre les projets sportifs territoriaux et les projets sportifs des fédérations. Les dispositifs d'accompagnement ci-après sont déployés par l'ANS.

1. Contrat de performance des fédérations ;
2. Contrat de développement des fédérations ;
3. Part territoriale (ex CNDS) des associations agréées ;
4. Équipements nationaux ;
5. Aides personnalisées des sportifs ;
6. Primes de performances olympiques :
  - a. Sportifs, guides ;
  - b. Entraîneurs ;
7. Quotas ou voies d'accès réservé aux SHN (professorat de sport, kinésithérapie, podologie...) ;
8. CIP avec un certain nombre d'entreprises et CAE avec le service public.

### **Article 12-2 – Les dispositifs communs entre les sports et l'éducation nationale**

L'élargissement du périmètre ministériel consécutive à la fusion avec l'éducation nationale vient renforcer le continuum éducatif des jeunes de 3 à 18 ans sur les différents temps (scolaire, périscolaire, et extrascolaire) que cela soit au travers du plan mercredi, la promotion du sport à l'école, le plan mercredi, le 30' APQ.

Les dispositifs : « une école, un club », « C'est trop bon de faire du sport », « Mon club près de chez moi », « Génération 2024 » favorisent l'accompagnement des jeunes vers une activité physique et contribuent au développement du sport au sein des fédérations.

Le code de l'éducation prévoit, en ses articles [L.331-6](#) et [L.611-4](#), que des aménagements appropriés de scolarité et d'études doivent être mis en œuvre pour permettre aux sportives et aux sportifs de haut niveau ainsi qu'à celles et ceux classé(e)s dans la catégorie « Espoir » ou « Sportif des Collectifs Nationaux » de mener à bien leur carrière sportive.

### **Article 12-3 – La valorisation en ressources humaines**

Au sein de la direction des sports, le service à compétence nationale, le « Centre de gestion opérationnelle des conseillers techniques sportifs » (CGOCTS) est en charge de la gestion opérationnelle des conseillers techniques sportifs (CTS) qui exercent leurs missions auprès des fédérations sportives.

1 CTS est placé auprès de la FF Billard cela représente 81 081 € par an.

### **Article 12-4 – Les offres de services des services déconcentrés (DRAJES, SDJES) établissements publics (INSEP, CREPS, Écoles Nationales) et des pôles ressources nationaux**

Les établissements publics assurent avec les fédérations :

- la préparation, la formation sportive et citoyenne, l'accompagnement socio professionnel des sportifs et l'hébergement des filières d'accès du haut niveau au très haut niveau ;
- le suivi quotidien et régulier médical des sportifs en CREPS ou hors CREPS ;
- les maisons de la performance ;
- l'accueil des stages sportifs tout public, des réunions dans des installations à la pointe de la technologie ;
- l'organisation des formations initiales et continues ;
- la communication des pôles ressources nationaux.

### **Article 12-5 – Les offres de formation et d'emploi**

Le ministère des Sports soutient la création, le développement et la consolidation d'emplois associatifs, en particulier dans le cadre de contrats aidés.

Le dispositif SESAME (Sésame vers l'Emploi dans le Sport et l'Animation pour les Métiers de l'Encadrement) a été créé par les ministères chargés des Sports et de la Jeunesse dans le but d'accompagner vers un emploi d'éducateur sportif ou d'animateur, les jeunes de moins de 25 ans rencontrant des difficultés d'insertion professionnelle. En offrant un parcours individualisé leur permettant une qualification professionnelle et une aide financière, le dispositif SESAME vient renforcer le plan national « Un jeune- Une solution ».

Depuis 2018, le dispositif Parcoursup a été mis en place dans les établissements publics de formation du ministère des sports : les CREPS, l'école nationale de voile et des sports nautiques ainsi que le GIP Campus sport Bretagne proposent, aux candidats bacheliers ou en réorientation d'études supérieures, des places en formation initiale dans les formations menant aux diplômes d'État.

Les DRAJES en lien avec les SDJES mettent en œuvre les dispositifs de service civique et du service national universel (SNU).

### **Article 12-6 – L'accompagnement aux grands événements sportifs**

La Délégation Interministérielle aux Grands Evénements Sportifs (DIGES) planifie et accompagne financièrement les grands événements sportifs. Elle porte et accompagne le financement des GESI.

De la richesse de ces interactions, est né à l'initiative de la DIGES le « Guide de l'organisateur de GESI » regroupant tous les documents nécessaires aux comités d'organisation pour accueillir sereinement les nombreuses délégations sportives étrangères qui participent à ces compétitions internationales majeures.

### **Article 12-7 – Les aides exceptionnelles**

Des aides exceptionnelles sont menées par l'État pour soutenir financièrement le monde sportif (Prêt à taux zéro, subventions exceptionnelles « COVID » - « Compensation billetterie », en période de crise sanitaire).

Par ailleurs, un plan relance a été engagé pour favoriser la reprise des licences dans les fédérations au travers du Pass'Sport.

Aussi, pour accompagner la création du Pass'Sport, un nouveau plan « 5000 terrains d'ici 2024 » va donner la possibilité de créer des équipements innovants, de proximité, dans un contexte où le parc existant est saturé.

Enfin pour permettre aux usagers les plus éloignés de la pratique ou malades de bénéficier d'une pratique sportive régulière, la labellisation « Maison sport santé » a permis la mise en œuvre d'un réseau de plus de 400 structures.

Pour certains GESI, l'État produit des lettres d'engagement relatives notamment aux services d'ordre indemnisés.

### **Article 12-8 – Les plans nationaux**

Sans objet

### **Article 12-9 – Aide à la mutualisation du mouvement sportif**

L'État intervient de façon indirecte avec le mouvement sportif en accordant une subvention de fonctionnement aux CNOSF et CPSF.

### **Article 12-10 – Aide à la régulation du secteur sportif**

L'État intervient directement auprès d'autorités administratives indépendantes en charge de l'éthique et de l'intégrité du sport telles que l'Agence Française de lutte contre le dopage (AFLD), l'Autorité nationale des jeux (ANJ) ainsi que l'Office central de lutte contre les atteintes à l'environnement et à la santé publique.

### **Article 12-11 – Les plateformes**

Pour mieux sécuriser le cadre des pratiques, le Ministère des sports dispose de plateformes, applications et outils qui sont au service exclusif des fédérations :

- Espace de communication ministérielle ;
- Systèmes d'information – VIGICOMMOTION ; SIMS ; EAPS PUBLIC ; SI HONORABILITE ; EQUIPEMENTS.GOUV.FR ; PLATEFORME SIGNAL ;
- Accès aux données d'accidentalité (SNOSM, SNOSAN, ...) ;
- L'application FORÔME (gestion des parcours de formation et l'attribution des diplômes nationaux professionnels Jeunesse et Sport) ;

### **Article 12-12 – Guides, plaquettes, chartes, outils et supports de formation**

De nombreux outils, kits de communication ont été mis à disposition des fédérations avec notamment :

- les kits de formation des référents ;
- le guide AFOR SPEC X50-20 relatif à l'éthique et l'intégrité dans le sport ;
- le handiguide permettant la géolocalisation des sites de pratique pour les personnes en situation de handicap.



## **Titre XIII Durée et révision du contrat**

### **Article 13-1 – Durée du contrat**

Le présent contrat produit ses effets jusqu'au 31 décembre 2025.

Au terme de cette période, le contrat de délégation cesse de plein droit.

Par exception, le contrat cesse de produire ses effets si :

- La délégation est retirée dans les conditions prévues par les articles R. 131-29 et suivants du code du sport ;
- L'arrêté de délégation est abrogé ou annulé par les juridictions administratives ;
- La fédération demande le retrait de la délégation. Dans ce cas le contrat cesse de produire ces effets pour les disciplines pour lesquelles la délégation a été retirée.

Il peut être mis fin à tout ou partie du contrat de manière anticipée dans les conditions prévues par le code du sport ou par les articles 13-1 du présent contrat.

### **Article 13-2 - Révision du contrat**

Le présent contrat peut être révisé si les deux Parties souhaitent en réviser le contenu.

Il peut également être révisé en cas d'inexécution des obligations nées de l'engagement contractuel des Parties au contrat. Dans ce cas, la partie qui constate l'inexécution peut :

- Solliciter l'autre partie pour une révision du contrat ;
- Interrompre l'exécution de ses engagements contractuels réciproques.

En cas de manquement grave à l'un des articles par la Fédération, le ministère chargé des Sports pourra retirer la délégation pour une ou plusieurs disciplines sportives.

Le contrat de délégation est révisé lorsque la stratégie nationale de la fédération, dans sa version définitive, n'a pas été initialement annexée au contrat.

### **Article 13-3 - Bilan et clause de revoyure**

Chaque année, un bilan de l'exécution du présent contrat sera réalisé conjointement par les Parties. Il est l'occasion d'une évaluation réciproque des engagements.

A cette occasion, la version définitive de la stratégie nationale est annexée au contrat de délégation.

A cette occasion, le ministre chargé des Sports peut demander des éléments à la fédération ou aux commissions indépendantes.

De même, la fédération peut demander des éléments au ministère chargé des sports ou ses opérateurs la concernant.

## Titre XIV Dispositions diverses

### Article 14 – Publication du contrat

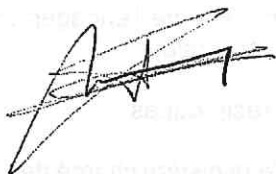
Le présent contrat est publié sur le site internet du ministre chargé des sports ainsi que sur le site internet de la fédération dans les mêmes conditions que les dispositions réglementaires prises par les fédérations et prévues aux articles A. 131-3 et suivants du code du sport.

La fédération s'engage à apposer le logo de l'État sur l'ensemble des documents et supports significatifs de communication qui sont en lien avec le périmètre de la délégation. La fédération doit s'assurer du respect de la charte graphique et de l'identité visuelle de l'État auprès de ses propres publications ainsi que celles de ses structures déconcentrées et affiliées.

FAIT A PARIS, LE **28 MARS 2022**

Pour la Fédération Française de Billard

Le Président

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'JP Sinanian', written over a faint circular stamp.

**Jean-Paul SINANIAN**

Pour l'Etat

La ministre déléguée chargée des Sports

A handwritten signature in blue ink, appearing to be 'Roxana Maracineanu', written over a faint circular stamp.

**Roxana MARACINEANU**

## Annexes

- Annexe 1 : La stratégie nationale
- Annexe 2 : La charte d'éthique et de déontologie (*lien PFS*)
- Annexe 3 : Bilan d'activité du comité d'éthique et de déontologie
- Annexe 4 : Les règles techniques (*lien PFS*)
- Annexe 5 : La convention liant la fédération à ses organismes territoriaux ou nationaux lorsqu'ils sont dotés de la personnalité morale
- Annexe 6 : La convention-cadre mentionnée à l'article R. 131-23 (*lien avec CGOCTS*)
- Annexe 7 : Les conventions signées entre l'Agence nationale du sport et la fédération.
- Annexe 8 : Le projet de développement et sa déclinaison dans ses organismes régionaux et départementaux pour les disciplines de para et para adaptés
- Annexe 9 : Règlement formation
- Annexe 10 : Organigramme fédéral
- Annexe 11 : Projet de performance fédéral
- Annexe 12 : Filière de formation fédérale
- Annexe 13 : Le contrat d'engagement Republicain
- Annexe 14 : La liste des référents thématiques

